

## Conseil municipal du 14/02/2025 - Liste des délibérations

### Délibération N°16/2025

Objet : Paiement des investissements avant vote BP2025 - BUDGET CHAUFFERIE

### Délibération N°17/2025

Objet : Choix AMO travaux Ferme TERRIER

### Délibération N°18/2025

Objet : Demande de DETR-DSIL Rénovation ferme Terrier

### Délibération N°19/2025

Objet : Travaux EP Montillet

### Délibération N°20/2025

Objet : Citernes incendie - Devis ZIEGER

### Délibération N°21/2025

Objet : Tarifs stockage de bois sur parcelle communale

### Délibération N°22/2025

Objet : Création commission cimetièrè

### Délibération N°23/2025

Objet : 2025 23 Avenant au devis MONIN pour étude lotissement Tacot

### Délibération N°24/2025

Objet : Tarifs location groupes électrogènes

### Délibération N°25/2025

Objet : Demande de révision PLUi

### Délibération N°26/2025

Objet : Choix bureau de contrôle Travaux rénovation ferme Terrier

### Délibération N°27/2025

Objet : AAPD 2025 Ferme TERRIER

Le registre des délibérations est consultable en mairie

## DELIBERATION N°16/2025

Le vendredi quatorze février deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient excusés :** Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES

**Étaient absents :**

**Procurations :** Evelyne DESPERRIER à Ingrid MONNIER, Annie ACCARY à Cécile CHUZEVILLE, Marie-Hélène GRANGE à Gauvain MAUCHE, Maurice DESROCHES à Michel MAYA.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget chaufferie biomasse

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) du code général des collectivités territoriales :

dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Considérant** le vote du budget effectué par chapitre au sein de la collectivité ;

**Considérant** que les seuils d'autorisations d'ouverture anticipée des crédits doivent être calculés selon le même détail que le vote du budget et que par conséquent le seuil d'ouverture anticipée à hauteur de 25 % s'applique à chaque opération et chacun des chapitres ;

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits sur le budget chaufferie comme suit :

- **Compte 2131 = BP 2024 = 29 999.99 € x 25% = 7 499.99 €**

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA

## DELIBERATION N°17/2025

Le vendredi quatorze février deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient excusés :** Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES

**Étaient absents :**

**Procurations :** Evelyne DESPERRIER à Ingrid MONNIER, Annie ACCARY à Cécile CHUZEVILLE, Marie-Hélène GRANGE à Gauvain MAUCHE, Maurice DESROCHES à Michel MAYA.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Choix Assistance à Maitrise d’Ouvrage – Travaux Ferme TERRIER

**Vu** la délibération N°04/2025 du conseil municipal, qui approuve le projet d’aménagement des dépendances de la propriété Terrier ;

**Vu** le Code général des collectivités et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R2122-8 ;

**Considérant** qu’il est nécessaire de faire appel à un architecte pour l’accompagnement technique et administratif relatif à ce projet ;

**Considérant** la proposition du groupement EJO pour une mission de maîtrise d’œuvre comprenant :  
DIAG/ESQ – APD/DPC – PRO/DCE – EXE – ACT

Pour un montant global de 22 610 € HT ;

Le conseil municipal décide à l’unanimité

- De confier la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage au cabinet d’architecte EJO selon leur offre à 22 610 € HT.
- Autorise le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et que dessus.

Le Maire, Michel MAYA


## DELIBERATION N°18/2025

Le vendredi quatorze février deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient excusés :** Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES

**Étaient absents :**

**Procurations :** Evelyne DESPERRIER à Ingrid MONNIER, Annie ACCARY à Cécile CHUZEVILLE, Marie-Hélène GRANGE à Gauvain MAUCHE, Maurice DESROCHES à Michel MAYA.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Demande de subvention DETR – Travaux rénovation « Ferme TERRIER »

En 2023, la commune a fait l'acquisition de la propriété "Maison TERRIER", située au cœur du village, comprenant un vaste parc et plusieurs dépendances.

Conscient du potentiel de cet ensemble pour en faire un lieu de convivialité, une réflexion a été menée relative à l'aménager des bâtiments situés au nord de l'ancienne ferme.

L'objectif est de réhabiliter cette dépendance afin qu'elle puisse accueillir divers types de manifestations et, éventuellement, des groupes sur plusieurs jours.

Le projet prévoit l'aménagement de sanitaires avec douches, la création d'une cuisine sommaire ainsi que des espaces de rangement. L'eau chaude sanitaire serait assurée par des capteurs solaires installés sur la toiture, et pour contribuer au financement de l'opération, l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 36 kWc est également envisagée.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2025.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
Montant des DEPENSES HT		RECETTES	
AMO Travaux	22 610 €	DETR 2025	185 812 €
AMO Photovoltaïques	5 880 €		
TRAVAUX	454 680 €		
PHOTOVOLTAIQUES	38 570 €		
CONTRÔLE TECHNIQUE	7 400 €		
AMENAGEMENTS	15 250 €	Autofinancement	358 578 €
<i>Coût total opération</i>	<b>544 390 €</b>		<b>544 390 €</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré à 2 voix contre et 12 pour :

- **ADOPTÉ** l'opération de rénovation de la Ferme TERRIER et les modalités de financement ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subventions au titre de la DETR 2025.
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Maya'. Below the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE de TRAMAYES' at the top and 'Saône-et-Loire' at the bottom, separated by two small stars.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025  
Reçu en préfecture le 21/02/2025  
Publié le 21/02/2025



ID : 071-217105451-20250214-DELIB182025OK-DE

## DELIBERATION N°19/2025

Le vendredi quatorze février deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient excusés :** Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES

**Étaient absents :**

**Procurations :** Evelyne DESPERRIER à Ingrid MONNIER, Annie ACCARY à Cécile CHUZEVILLE, Marie-Hélène GRANGE à Gauvain MAUCHE, Maurice DESROCHES à Michel MAYA.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Création d'un système de canalisation des eaux pluviales au hameau Montillet

Monsieur Jean-Marie BERTHOUD, adjoint au maire en charge de la voirie, indique que des travaux de canalisation d'eaux pluviales sont à prévoir au hameau Montillet.

Il présente le devis réalisé par l'entreprise ZIEGER.

**Vu** l'article R2122-8 du Code de la commande Publique ;

**Considérant** la nécessité d'améliorer le système de gestion des eaux pluviales au hameau Montillet, afin de prévenir les risques d'inondations et d'améliorer l'infrastructure locale ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise ZIEGER pour un montant de 7 300 € HT soit 8 760 € TTC, concernant les travaux de canalisation des eaux pluviales au hameau Montillet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA


République Française

Nombre de conseillers

-----  
Département de Saône et Loire

En exercice : 14

-----  
Arrondissement de Macon

Afférents au conseil : 10

-----  
Canton de La Chapelle de Guinchay

Date de convocation : 10/02/2025

-----  
Commune de TRAMAYES

Date d'affichage : 18/02/2025



## DELIBERATION N°20/2025

Le vendredi quatorze février deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents** : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient excusés** : Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES

**Étaient absents** :

**Procurations** : Evelyne DESPERRIER à Ingrid MONNIER, Annie ACCARY à Cécile CHUZEVILLE, Marie-Hélène GRANGE à Gauvain MAUCHE, Maurice DESROCHES à Michel MAYA.

**Secrétaire de séance** : Cécile CHUZEVILLE

**OBJET** : Installation de citernes incendie

Monsieur le maire indique que le devis de l'entreprise ZIEGER réaliser en 2023 pour l'installation des deux citernes incendie n'est plus valable. Une réactualisation a donc été sollicitée.

**Vu** l'article R2122-8 du Code de la commande Publique ;

**Vu** le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer la défense incendie sur le territoire communal ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise ZIEGER pour un montant de 51 600 € HT soit 61 920 € TTC, pour la fourniture et la pose de deux citernes incendies.
  
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA


## DELIBERATION N°21/2025

Le vendredi quatorze février deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient excusés :** Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES

**Étaient absents :**

**Procurations :** Evelyne DESPERRIER à Ingrid MONNIER, Annie ACCARY à Cécile CHUZEVILLE, Marie-Hélène GRANGE à Gauvain MAUCHE, Maurice DESROCHES à Michel MAYA.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Tarifs stockage de bois sur parcelles communales

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2241-1 ;

**Vu** l'arrêté N°28/2025 du 18/02/2025 portant réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière ;

**Considérant** la nécessité de fixer un tarif pour le stockage de bois sur les parcelles communales afin de compenser l'occupation temporaire du domaine privé et d'encadrer les pratiques en matière d'exploitation forestière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ÉTABLIR** un tarif de stockage de bois sur les parcelles communales à hauteur de 0,50 € par m<sup>3</sup> pour une période initiale de deux mois. Si le bois n'est pas retiré au terme de cette période de deux mois, le tarif restera inchangé à 0,50 € par m<sup>3</sup>, et sera de nouveau facturé pour chaque période supplémentaire de deux mois, jusqu'à ce que le bois soit enlevé.

Ce tarif s'applique à toute personne physique ou morale souhaitant entreposer du bois sur ladite parcelle.

Toute demande de stockage fera l'objet d'une autorisation préalable de la commune.

Ce tarif entrera en vigueur à compter de la publication de la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



## DELIBERATION N°22/2025

Le vendredi quatorze février deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient excusés :** Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES

**Étaient absents :**

**Procurations :** Evelyne DESPERRIER à Ingrid MONNIER, Annie ACCARY à Cécile CHUZEVILLE, Marie-Hélène GRANGE à Gauvain MAUCHE, Maurice DESROCHES à Michel MAYA.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Création commission communale cimetièrre

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22 et suivants, permettant aux conseils municipaux de créer des commissions municipales ;

Considérant la nécessité d'assurer une bonne gestion et un suivi efficace du cimetière communal ;

Considérant l'importance de réguler l'organisation, l'entretien et la réglementation des espaces funéraires ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unité :**

- **DECIDE** de la création d'une commission communale « cimetière »

Cette commission sera chargée de suivre la gestion, l'aménagement et l'entretien du cimetière de la commune. Elle sera composée de trois membres du Conseil Municipal, désignés comme suit :

- Guy PARDON
- Jean-Marie BERTHOUD
- Damien THOMASSON

La commission sera en charge des procédures de reprises de concession, de la réglementation et toute autre question relative au cimetière communal.

Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente décision et d'assurer le suivi des travaux de la commission.

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



## DELIBERATION N°23/2025

Le vendredi quatorze février deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient excusés :** Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES

**Étaient absents :**

**Procurations :** Evelyne DESPERRIER à Ingrid MONNIER, Annie ACCARY à Cécile CHUZEVILLE, Marie-Hélène GRANGE à Gauvain MAUCHE, Maurice DESROCHES à Michel MAYA.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Avenant au devis initial pour l'étude de création du lotissement du Tacot

Vu la délibération N°51/2021 du 25/06/2021 par laquelle le conseil municipal a choisi le cabinet de géomètre MONIN pour réaliser l'étude de création du lotissement du Tacot pour un montant de 24 700 € HT, incluant une étude relative à l'urbanisme réalisée par le bureau d'étude L'Atelier du Triangle pour un montant de 3 500 € HT ;

**Considérant** que le bureau d'études L'Atelier du Triangle a cessé son activité, et qu'il est donc nécessaire de la remplacer pour mener à bien l'étude d'urbanisme ;

**Considérant** que le cabinet Chambaud Architecte a présenté une offre d'un montant de 4 410 € HT pour réaliser cette prestation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **APPROUVE** l'avenant au devis initial du cabinet MONIN afin de prendre en compte le remplacement du cabinet L'Atelier du Triangle par le cabinet Chambaud Architecte pour la réalisation de l'étude d'urbanisme pour un nouveau montant de 4 410 € HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant et de procéder aux démarches nécessaires à son exécution.

Ainsi et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



## DELIBERATION N°24/2025

Le vendredi quatorze février deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient excusés :** Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES

**Étaient absents :**

**Procurations :** Evelyne DESPERRIER à Ingrid MONNIER, Annie ACCARY à Cécile CHUZEVILLE, Marie-Hélène GRANGE à Gauvain MAUCHE, Maurice DESROCHES à Michel MAYA.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Tarifs location groupes électrogènes

**Considérant :**

- Que la commune de TRAMAYES a récemment acquis deux groupes électrogènes de marque HONDA ;
- Que ces groupes électrogènes peuvent être mis à la disposition des associations, des particuliers et des professionnels de la commune pour répondre aux besoins d'électricité occasionnels ;
- Que le Conseil Municipal souhaite fixer des tarifs de location afin de gérer l'utilisation de cet équipement tout en garantissant son entretien et sa disponibilité pour tous ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

De fixer les tarifs de location des groupes électrogènes comme suit :

Modèle	PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS	ASSOCIATIONS TRAMAYONNE	Caution
HONDA 6500W	20 € la journée	Gratuit	1000 € pour tous les locataires
HONDA 3000W	10 € la journée	Gratuit	500 € pour tous les locataires

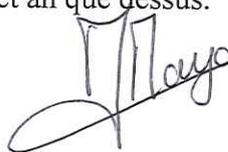
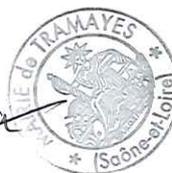
Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal.

Les tarifs sont applicables à partir du 18/02/2025. Ils pourront être réévalués annuellement par le Conseil Municipal.

La gestion des locations, ainsi que le suivi des demandes et des paiements, sera assurée par le secrétariat de mairie.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA

## DELIBERATION N°25/2025

Le vendredi quatorze février deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient excusés :** Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES

**Étaient absents :**

**Procurations :** Evelyne DESPERRIER à Ingrid MONNIER, Annie ACCARY à Cécile CHUZEVILLE, Marie-Hélène GRANGE à Gauvain MAUCHE, Maurice DESROCHES à Michel MAYA.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Demande de révisions du PLUi

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier ;

**Vu** le régime juridique des PLU régi par le code de l'urbanisme ;

**Vu** la présentation faite au Conseil Municipal d'un projet de création d'une exploitation maraîchère agroécologique associée à la mise en place d'une guinguette en bord de champ valorisant les produits issus du maraîchage et les produits locaux ;

**Considérant** que ce projet présente un intérêt certain en termes de développement économique local, de création d'emplois et de promotion des circuits courts ;

**Considérant** que la réalisation de ce projet nécessite l'installation de serres agricoles sur des parcelles actuellement classées en zone N, classification qui ne permet pas la mise en place de telles infrastructures ;

**Considérant** que la révision du PLUi en vue de reclasser ces parcelles en zone A permettrait la concrétisation de ce projet sans porter atteinte aux enjeux environnementaux et paysagers ;

**Considérant** que certaines dispositions du PLUi, applicables à l'ensemble des zones, sont contraignantes et inadaptées, et qu'une modification de celles-ci permettrait une application plus cohérente tout en répondant mieux aux besoins du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier afin d'engager une procédure de révision du PLUi visant à reclasser en zone A les parties actuellement classées en zone N des parcelles suivantes : AH26, AH27, AH32, AH33, AH34, AH35, AH51, AH369, AS55, AS56, AS57, AS58, AS59 et AO423.
- **DEMANDE** également la modification de la disposition suivante : *Les mouvements de sols (déblais et remblais) susceptibles de porter atteinte au caractère d'un site naturel ou bâti sont interdits. Dans le cas d'un terrain en pente, l'équilibre déblais/remblais devra être recherché. Ni la hauteur du déblai, ni celle du remblai ne devront excéder 0.80 mètre.*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le suivi de cette demande de révision du PLUi.

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



## DELIBERATION N°26/2025

Le vendredi quatorze février deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents** : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient excusés** : Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES

**Étaient absents** :

**Procurations** : Evelyne DESPERRIER à Ingrid MONNIER, Annie ACCARY à Cécile CHUZEVILLE, Marie-Hélène GRANGE à Gauvain MAUCHE, Maurice DESROCHES à Michel MAYA.

**Secrétaire de séance** : Cécile CHUZEVILLE

**OBJET** : Choix du bureau de contrôle – Travaux rénovation Ferme Terrier

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de rénovation de la ferme TERRIER il est nécessaire d'attribuer une mission de Contrôle Technique de Construction afin d'accompagner la maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet EJO.

Le maire propose de retenir la société Alpes contrôles pour un montant global de 7 400 € HT, soit 8 880 € TTC.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis du bureau d'étude Alpes contrôle pour réaliser la mission de Contrôle Technique de Construction dans le cadre des travaux de rénovation de la Ferme Terrier pour un montant HT de 7 400 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



**DELIBERATION N°27/2025**

Le vendredi quatorze février deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient excusés :** Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES

**Étaient absents :**

**Procurations :** Evelyne DESPERRIER à Ingrid MONNIER, Annie ACCARY à Cécile CHUZEVILLE, Marie-Hélène GRANGE à Gauvain MAUCHE, Maurice DESROCHES à Michel MAYA.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Appel à projet départemental 2025

Le Maire explique que le projet de rénovation de la salle omnisports, présenté en décembre dans le cadre de l'appel à projet départemental 2025, n'est pas encore suffisamment abouti. Plusieurs éléments manquent pour pouvoir prétendre à cette subvention.

Il propose donc de solliciter la bienveillance du Département afin de présenter à la place le dossier de rénovation de la Ferme Terrier, qui est quant à lui plus avancé

**Vu** le règlement d'intervention du Conseil Départemental de Saône et Loire concernant l'Appel à Projet Départemental 2025 ;

**Vu** l'article L. 1111-10 du CGCT ;

**Considérant** l'approbation du projet de rénovation de la ferme TERRIER par le conseil municipal ;

**Considérant** que le projet de rénovation de la salle omnisports n'est pas suffisamment abouti ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire l'octroi d'une subvention de 20 000 € au titre de la mesure « services de proximité du quotidien et transitions énergétiques des bâtiments – Volet 1 – 1.1 » du règlement d'intervention relatif à l'Appel à Projet Départemental 2025, pour la rénovation de la Ferme Terrier.
- **DIT** que cette demande annule et remplace celle portant sur la rénovation de la salle omnisports.
- **AUTORISE** le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA